

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 17 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-46

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves

Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)

Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours

Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours

Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources

Madame Karen De Baets, gestionnaire des affaires juridiques et des assemblées

Excusée :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Manuel Garrido

Objet : Signature d'un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne AGORA STORE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant les mises à la réforme régulières de matériels du SDIS07 via les différents canaux suivants (destruction, valorisation, don, vente aux enchères),

Considérant que les ventes aux enchères concernent quasi-exclusivement le matériel roulant pour un montant d'environ 100 000 € par an via la salle de ventes aux enchères publiques « 113 » située à Vendargues (34),

Considérant que le petit matériel et l'habillement sont principalement détruits, donnés ou valorisés,

Considérant que dans le cadre de sa recherche permanente de recettes, le SDIS07 souhaite utiliser pour le petit matériel, un organisateur de ventes aux enchères publiques en ligne via la société AGORA STORE,

Considérant que cette société travaille régulièrement avec les établissements publics et les collectivités et notamment le conseil départemental de l'Ardèche,

Considérant que la société AGORA STORE propose un service de mise en ligne sur un principe d'annonces pour lesquelles le vendeur doit spécifier :

- la désignation des biens ;
- le prix de réserve (bien ou lot) ;
- la date de vente souhaitée ;
- les créneaux de visite (option).

Considérant que les prestations de la société sont gratuites et que sa rémunération est basée sur le prix de vente (15%),

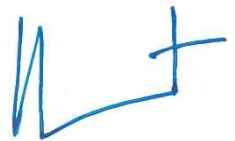
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

I. AUTORISER :

- la vente aux enchères de matériels en ligne ;
- le président à signer le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne de la société AGORA STORE.

II. ACCEPTER les termes du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères publiques en ligne de la société AGORA STORE.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat